CourCommune

Statuts

Cour Commune désigne l'espace de voisinage où nous sommes collectivement responsables du degré d'imagination et de bienveillance auxquels nos manières d'être au monde donnent naissance.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 a pour titre : **CourCommune**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

CourCommune a pour but d'oeuvrer à la solidarité culturelle, sociale et économique de son territoire d'implantation. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'accueil d'artistes et sur la mutualisation des moyens nécessaires à la création.
L'animation du territoire est soutenue par le dispositif "Espace de Vie Sociale" : la participation des habitants aux activités de création, d'animation et à la vie de l'association contribuant à la socialisation des personnes, au développement les liens sociaux et de la citoyenneté.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 21 rue de l'Ile à 77940 VOULX
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

5-1 L'association se compose :

- ✓ de membres actifs,
- ✓ de membres acteurs,
- ✓ de membres résidents permanents,
- ✓ de membres bienfaiteurs,
- ✓ de membres d'honneur,
- ✓ de membres dits « Amis de CourCommune »,
- ✓ de membre résident permanent.

5-2 L'association compte un/e Directeur/trice artistique bénévole. La Direction artistique de l'association se fait aider par d'autres artistes compétents, référents d'autres disciplines si nécessaire. Ensemble, ils disposent de tous les pouvoirs quant aux contenus pédagogiques et artistiques des activités proposées par l'association.

Le Président accorde à la Directrice artistique la plus large délégation des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de l'association, notamment, dans les limites fixées par le budget et dans le cadre de l'organisation de l'association fixée par l'article 11 et précisé par le règlement intérieur de celle-ci, la signature des engagements de dépenses courantes, y compris celles concernant le personnel de l'association.
Elle exerce toutes les fonctions d'employeur par délégation du Président, assure avec le personnel de l'association, toutes les tâches d'élaboration, de préparation du projet et des programmes d'activité ainsi que leur réalisation. La Directrice artistique assiste à titre consultatif aux réunions des instances délibératives de l'association (réunions du bureau et du Conseil d'administration, Assemblées générales), sauf pour les questions la concernant personnellement.
En cas de départ, celle-ci pourra proposer un remplaçant pour assurer la continuité du contenu artistique et pédagogique. Le bureau décidera du choix du remplaçant.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé dans le Règlement intérieur par l'Assemblée générale.
Tous les adhérents adhèrent aux présents Statuts et sont à jour du paiement de la cotisation.

✓ Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales, qui soutiennent les actions et y participent tant sur le plan moral que matériel ;

✓ Sont membres acteurs les personnes physiques ou morales qui développent la création contemporaine et la mutualisation des moyens nécessaires. Ils sont agréés par le Conseil d'administration ;

✓ Est membre résident permanent, un artiste qui occupe de façon continue un des espaces ;

✓ . Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui contribuent matériellement au développement de l'association ;

✓ Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

✓ Sont membres dits « Amis de CourCommune », les personnes qui participent, par leur seule présence, aux manifestations de l'association. Ils ne participent pas à l'Assemblée Générale.

Les personnes morales comptent pour une voix dans les décisions prises dans les organes dirigeants et les assemblées générales.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour désaccord irréconciliable, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications au bureau.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES ET MOYENS D'ACTION

Les ressources de l'association comprennent :

✓ Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
✓ Les subventions de l'Etat, des départements, de la Région et des communes ;
✓ La vente de produits et de services ;
✓ Les ressources ainsi générées sont exclusivement destinées au financement des actions de CourCommune ;
✓ Ainsi que les autres ressources acceptées par le conseil d'administration qui ne sont pas contraires aux lois en vigueur.

L'association pourra passer toute convention avec des personnes physiques ou morales apportant leur concours à la réalisation de son projet.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à l'exception des « Amis de CourCommune ». Ils sont affiliés à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau et de la Directrice artistique, préside l'assemblée et expose la situation morale et le rapport d'activités de l'association ainsi que les documents en lien avec le fonctionnement général de l'association.
Le Trésorier assisté de la Directrice artistique rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
L'Assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle et arrête les orientations générales de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité de la moitié des voix plus une à main levée des personnes présentes ou représentées. En cas d'égalité des voix, le Président a une voix prépondérante. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres présents ou représentés, le Président organise un scrutin à bulletin secret.
Chaque membre peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que quatre procurations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'administration sortants.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité de la moitié des voix plus une à main levée des personnes présentes (ou à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres présents). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 9 membres maximum élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.
En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.
Les membres se réunissent sur convocation du Président, au moins une fois tous les 6 mois ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité de la moitié des voix plus une à main levée des personnes présentes (ou à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres présents). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration délègue au Trésorier et Directeur artistique la signature des engagements de dépenses courantes, y compris ceux concernant le personnel de l'association.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'administration se fait aider par un bureau désigné par le Conseil d'administration. Il est composé de :
1) Un-e Président-e ; si nécessaire, un-e ou plusieurs Vice-Président-e-s ; le Président peut déléguer en partie ses pouvoirs.
3) Un-e Secrétaire et, s'il y a lieu, un-e Secrétaire adjoint-e ;
4) Un-e Trésorier-e, et, si besoin est, un-e- Trésorier-e adjoint-e. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être rédigé et modifié par le Conseil d'administration sans avoir à obtenir l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts ainsi que l'organisation de la vie de CourCommune.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, l'actif net subsistant sera dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, les adhérent(e)s de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

ROATIÉ
Liliane
Vice-Présidente

Beatrice VISSAC
Secretaire